

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

2023/09

Madame le Maire,

Je soussigné, Monsieur BORIE Fabrice, Président de l'association du moto club saint paulois ai l'honneur de solliciter conformément aux dispositions de l'article L 48 du code des débits de boissons (décret du 8 février 1955), l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons les 17 & 18 Juin 2023 à l'occasion **d'une manifestation sportive**.

DÉBIT DE BOISSONS

II CATÉGORIE

Le 09/06/2023
(signature)



ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussignée, Stéphanie VALLÉE Maire de la Commune de Saint-Paul,
Vu l'article L 122-27 du Code des Communes,
Vu l'article L 48 du Code des Débits de Boissons (décret du 8 février 1955),
Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée le 09 Juin 2023 par Monsieur BORIE Fabrice, Président de l'association du moto club Saint Paulois à l'occasion **d'une manifestation sportive** le 17 & 18 Juin 2023.

ARRÊTE

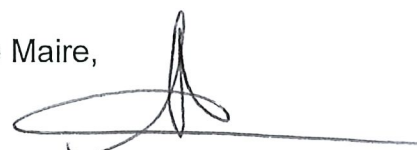
Article unique :

Monsieur BORIE Fabrice, Président de l'Association du moto club Saint Paulois est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire les 17 & 18 Juin 2023 de 9 heures le samedi 17 Juin à 22h00 le dimanche 18 Juin 2023 à l'occasion **d'une manifestation sportive**, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à SAINT PAUL, le 09/06/2023



Le Maire,



Stéphanie VALLÉE